

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221212-45_2022-DE

45/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice :15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre, à 19 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 08-12-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-
Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard a donné procuration
à M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à
Mme ROUBY Véronique,

Secrétaire : M. FOUSSAT Clément

45-2022 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DÉCISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT N ° 4

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire de régulariser un dépassement de crédits de 2 217,71 euros au chapitre 65 en fonctionnement par crédit supplémentaire pour régler ces différences.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal approuve cette demande, la décision modificative suivante est mise au vote :

Dépenses de fonctionnement :

article 65311 – Indemnités de fonction + 2 217,71 €

Recettes de fonctionnement :

article 6419 – Remboursements sur rémunération de personnel + 2 217,71 €

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A approuvé à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 13 décembre 2022

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE

